AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1127
FR0010424697-FS0555

30 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENTREPARTICULIERS.COM

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 27 juin 2025, complété notamment par un courrier reçu le 30 juin 2025, M. Stéphane Romanyszyn a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2025, le seuil de 50% du capital de la société ENTREPARTICULIERS.COM et détenir 1 876 703 actions ENTREPARTICULIERS.COM représentant 3 609 138 droits de vote, soit 48,87% du capital et 64,68% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ENTREPARTICULIERS.COM[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 840 450 actions représentant 5 579 812 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société ENTREPARTICULIERS.COM du 26 juin 2025.